



## REGLEMENT INTERIEUR

### Bassin d'Apprentissage Fixe de Malesherbes « LA BAIGNADE »

## Table des matières

PREAMBULE.....	1
I – ACCES AU BAF DE LA CCPG.....	2
II – MESURES D’HYGIENE.....	3
III - ATTITUDE ET COMPORTEMENT .....	4
REGLEMENT ECOLE DE NATATION .....	8
REGLEMENT BEBE DANS L’O .....	11
REGLEMENT AQUA’GYM .....	13

## PREAMBULE

Pour accéder au Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF) « La Baignade » située dans Le Malesherbois (Commune Déléguée de Malesherbes) les usagers devront se soumettre aux dispositions du présent règlement et se conformer aux instructions données par le personnel de service et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

Le présent règlement est affiché dans le hall d'entrée, et figure sur le site internet de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG).

L'accès au BAF constitue une acceptation sans réserve du présent règlement. Les usagers pénétrant dans le BAF sont réputés avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engagent à s'y conformer. En cas de non-respect de celui-ci, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée. Dans le cadre de la pratique sportive, il est vivement recommandé au public fréquentant le BAF de souscrire un contrat de personne dit "individuelle accident". La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement. La CCPG décline toute responsabilité au sujet des vols des effets personnels qui peuvent être commis dans l'établissement.

## I – ACCES AU BAF DE LA CCPG

### OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

**Article 1** – Le BAF est ouvert au public suivant les horaires affichés dans le hall d'entrée de l'établissement et indiqués sur le site internet de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais. Toute modification d'horaire, en cours d'année, sera affichée et paraîtra dans la presse ou via tout autre moyen de communication.

Les services communautaires se réservent le droit de modifier l'horaire d'ouverture et le mode d'utilisation du bassin ou de fermer l'établissement notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité :

- En cas de forte affluence (dépassement de la Fréquentation Maximale Instantanée), l'accès au BAF pourra temporairement être suspendu ou la durée de baignade pourra être limitée par des évacuations partielles sans que le droit d'entrée ne soit réduit pour autant.

La capacité maximale d'accueil du bassin est de 100 personnes. L'accueil des usagers est subordonné à l'application de la réglementation des Etablissements Recevant du Public et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dont un exemplaire est affiché à l'accueil.

Pendant les heures d'ouverture, la surveillance est assurée, de façon constante, par du personnel titulaire d'un diplôme conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur et potentiellement en été par du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et du Sauvetage Aquatique, sur dérogation.

L'effectif minimum du personnel affecté à la surveillance du bassin est déterminé au sein du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours. Le plan d'organisation de la surveillance et des secours est mis en action aux périodes de fermeture pour vidange, sous forme d'exercice. Il est affiché dans le hall d'entrée du BAF et au bord du bassin.

### DROIT D'ENTREE

**Article 2** - Le public est admis dans l'établissement après s'être acquitté d'un droit d'entrée suivant le tarif en vigueur. Les tarifs sont affichés à l'accueil et disponibles sur le site internet de la CCPG.

Toute sortie est définitive.

La délivrance de tickets d'entrée au bassin cesse 30 minutes avant l'évacuation du bassin.

Les baigneurs devront évacuer le bassin 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

### CONDITIONS D'UTILISATION

**Article 3** - Tout baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, individuelle ou collective, tant à l'arrivée qu'au départ. Les portes de ces cabines doivent être verrouillées pendant toute l'utilisation et doivent rester ouvertes après usage.

**Article 4** – Organisation de la dépose des vêtements :

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles ou collectives mises à la disposition du public. L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe. Aucune cabine ne peut faire l'objet d'une réservation particulière.

L'entrée et la sortie des cabines s'effectuent déchaussé.

La conservation des effets vestimentaires, bijoux, objets de valeurs : les effets vestimentaires et autres objets doivent obligatoirement être déposés dans les casiers prévus à cet effet. La responsabilité de la CCPG ne peut être engagée en cas de perte ou de vol. La perte du bracelet vestiaire n'engage que la responsabilité de l'utilisateur.

Article 5 - En cas de dépassement de la fréquentation, l'hôtesse ferme l'accès aux vestiaires et au bassin, sans toutefois fermer l'établissement et peut la rouvrir par la suite.

Article 6 - Il est interdit de prendre des photos, de filmer, dans l'enceinte de l'établissement, sans autorisation préalable du personnel et sans le consentement des usagers.

### **ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 8 ANS**

Article 7 - Les enfants de moins de 8 ans ne seront admis au sein du BAF qu'accompagnés par une personne majeure, elle-même en tenue de bain, qui devra assurer une surveillance constante, et ce, jusqu'à la sortie de l'établissement. L'accompagnateur est tenu d'être, avec l'enfant, dans le bassin.

L'accompagnateur s'acquittera du droit d'entrée, à cette occasion, une carte d'identité pourra être demandée par l'hôtesse. Si la personne ne peut présenter de justificatif, il lui sera facturé obligatoirement le tarif adulte.

Le port d'une ceinture et ou de brassards est obligatoire pour les non nageurs.

## **II – MESURES D'HYGIENE**

### **PROPRETE CORPORELLE**

Article 8 - L'accès au bassin pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, se présentant en état d'ébriété manifeste ou ayant un comportement « anormal ».

Article 9 - Chaque baigneur est tenu de prendre obligatoirement une douche savonneuse et de passer dans le pédiluve avant l'accès au bassin.

Article 10 - Il est rigoureusement interdit de circuler sur les plages en chaussures et en tenue de ville et dans les vestiaires en chaussures.

### **PORT DU MAILLOT DE BAIN**

Article 11 - L'accès au bassin est strictement interdit à toute personne non vêtue d'un slip de bain ou boxer pour les hommes et d'un maillot de bain pour les femmes. Pour les bébés, le port d'une couche spécialement adaptée à la baignade est fortement obligatoire.

En cas de doute, les maîtres-nageurs restent les seuls décideurs.  
Cette mesure vise à limiter la contamination de l'eau dans un souci de respect des normes d'hygiène réglementaires.

Article 12 - Toute personne ne se présentant pas dans une tenue décente ou n'ayant pas une attitude correcte pourra être exclue sans pouvoir prétendre au remboursement du droit d'entrée.  
La nudité est strictement interdite.

### **ACCES AUX PLAGES**

Article 13 - Lors d'organisations de manifestations, les visiteurs et les moniteurs ne peuvent accéder aux plages que nu-pieds ou chaussés de chaussures appropriées.

Article 14 - L'accès au bassin est interdit aux poussettes. Le transat et les équipements de type « maxi cosi » sont autorisés.

Article 15 - Les personnes à mobilité réduite pourront accéder au bassin avec leur fauteuil en suivant un plan d'accès spécifique et une procédure d'hygiène particulière.

Article 16 - Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les scolaires et les centres de loisirs. Pour le public, il est fortement conseillé de porter un bonnet de bain ou d'avoir les cheveux longs attachés pendant les heures d'ouverture au public.

Article 17 - Il est interdit de pénétrer dans l'établissements avec un chien ou tout autre animal, même tenu en laisse ou dans les bras.

## **III - ATTITUDE ET COMPORTEMENT**

Article 18 - Il est formellement interdit :

- De se baigner dans le tronçon de l'Essonne longeant l'espace végétalisé du BAF.
- De porter des lunettes de plongée, des masques d'immersion et appareils de respiration indirecte ou combinée, en dehors des horaires et espaces spécifiés à cet effet.
- De courir le long du bassin, de crier, de pousser toute personne à l'eau, et en général d'accomplir tous gestes susceptibles de blesser, voire même d'importuner les autres usagers, tant à l'extérieur du bassin que dans l'eau.
- De plonger.
- De simuler des noyades.
- D'entrer dans la partie réservée aux baignades avec des objets susceptibles de blesser, notamment tout objet en verre.
- De jeter quoi que ce soit dans l'eau ou sur le sol.
- De fumer, de manger ou de boire à l'intérieur de l'établissement et en dehors des espaces prévus à cet effet situés en plein air.
- De cracher ou de mâcher du chewing-gum.
- D'apporter des appareils bruyants (radios ...).
- D'apporter des appareils électriques (sèche-cheveux, lisseurs...).

- De détériorer de quelque façon que ce soit les plantes, arbres, fleurs, disposés dans à l'accueil ou dans les espaces extérieurs, ou tout matériel mis à disposition des usagers (bancs, paniers, patères, etc....).
- De pénétrer dans les espaces réservés au personnel.
- De jeter des détritiques ou objets quelconques dans l'enceinte des établissements ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.
- D'escalader les clôtures et les séparations de quelque nature qu'elles soient.
- D'uriner ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet.

Article 19 – La pratique de l'apnée statique ou dynamique est strictement interdite.

–

Article 20 – L'usage de matériel de plage (bouées gonflables et tout autre matériel...) ainsi que les ballons restent à l'appréciation des maîtres-nageurs, y compris dans les espaces extérieurs.

Article 21 - En cas de mauvaise tenue répétée ou de perturbations gênants les usagers, les maîtres-nageurs pourront procéder à l'expulsion immédiate, sans remboursement et sans préjudice de la responsabilité qui pourrait incomber aux contrevenants. Ceux-ci pourront se voir refuser l'accès de l'établissement soit temporairement, soit définitivement.

Article 22 – Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la CCPG et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la CCPG pourra décider d'engager par la suite, à l'encontre des responsables.

Article 23 – Après avertissement, les maîtres-nageurs pourront, après en avoir référé au Vice-Président en charge ou à la Présidente et avec l'accord de celle-ci, interdire l'accès au BAF aux contrevenants, soit pour une période déterminée, soit définitivement.

Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner l'exclusion immédiate assortie d'une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à plusieurs jours.

L'exclusion de(s) personne(s) ayant troublé(s) le bon ordre de l'établissement ne peut en aucun cas obtenir le remboursement du droit d'entrée au BAF.

Le Responsable du BAF peut faire appel aux forces de l'ordre, en cas de nécessité.

#### **IV - ACCUEIL DES GROUPES ET DES ASSOCIATIONS**

Article 24 - On entend par groupe, tout ensemble de personnes appartenant à une structure sociale déterminée telle que : écoles, associations, clubs, comités d'entreprises, colonies de vacances, crèches, centres de loisirs etc. entrants et sortant ensemble de l'établissement.

Article 25 – L'accueil des groupes est possible en matinée, les mardi et jeudi, sous réserve de l'autorisation préalable expresse du responsable du BAF une semaine avant la venue. Des dérogations peuvent être accordées par le responsable du BAF.

Les responsables du groupe doivent se présenter aux maîtres-nageurs et apporter la liste nominative des enfants présents.

Article 26 - Les moniteurs ont obligation de respecter et de faire respecter le règlement intérieur.

Article 27 – Les membres du groupe sont dans l'obligation de porter un bonnet de bain si possible de même couleur.

Article 28 - Les groupes encadrés pourront accéder au bassin à condition de se conformer au planning dressé par le responsable de l'établissement. Il leur appartient de respecter les taux d'encadrement propre à leur activité et les qualifications des encadrants. Les groupes ainsi admis seront sous l'entière responsabilité des encadrants. Ces derniers doivent rester en permanence avec les enfants dont ils ont la charge pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

La responsabilité des maîtres-nageurs de la CCPG ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes, à l'exclusion de la sécurité aquatique.

Article 29 - Pour les groupes, les règles de sécurité et d'hygiène sont les mêmes que celles citées précédemment pour le public.

Article 31 – Les demandes de créneaux réguliers par les associations devront être adressées à la Commune Le Malesherbois, qui en cas de validation les transmettra à la CCPG. Une réunion de concertation interviendra entre la Commune Le Malesherbois et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais afin de statuer sur les demandes de créneaux « réguliers ». Pour les demandes exceptionnelles, la Commune Le Malesherbois formulera la demande auprès de la CCPG  
L'heure de sortie de l'établissement ne doit pas dépasser 22h30 heures.

## **V - RESPECT DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Article 30 - Ce règlement est valable sur le BAF de Malesherbes où le public devra respecter les consignes données par le personnel présent.

Article 31 - Les infractions et les actes d'incivilités au présent règlement donneront lieu à l'expulsion immédiate, sans remboursement. Dans ce cadre précis, la CCPG décline toute responsabilité sur les conséquences qui pourraient survenir en dehors de l'établissement.

Article 32 - Tous les cas non expressément prévus au présent règlement seront arbitrés par le responsable du site qui prendra toute mesure jugée nécessaire, en lien avec la Direction Générale, le Vice-Président en charge et/ou la Présidente, pour la bonne marche et la sécurité de l'établissement.

Article 33- La directrice générale, ses adjoints, les chefs de bassin, les éducateurs sportifs et tout agent dûment habilité par la CCPG sont chargés de l'application du présent règlement.

Article 34 – Les aménagements de bassin (lignes réservées nageurs, matériels...) sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la fréquentation et des activités (clubs, animations...), sur appréciation des maîtres-nageurs.

Article 35 – le bassin peut être fermé en cas d'incident technique ou d'animation. Aucune réduction ni remboursement ne seront effectués.

Article 36 - les réclamations sont à adresser directement à CCPG, 3bis rue des déportés - 45330 Beaune La Rolande ou à l'adresse mail suivante : [contact@pithiveraisgatinais.fr](mailto:contact@pithiveraisgatinais.fr)

Article 37 - La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le responsable du BAF ainsi que l'ensemble du personnel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et de son application.

## REGLEMENT ECOLE DE NATATION

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'Ecole de Natation et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

### **Article 1<sup>er</sup> : Fréquences et horaires**

L'école de natation accueille prioritairement les élèves de maternelle, élémentaire, voire secondaire voulant découvrir ou se perfectionner en natation.

L'activité se déroule le mercredi après-midi sur 2 créneaux répartis, selon le niveau de l'élève comme suit :

- 14h15 -15h
- 15h – 15h45

Un test réalisé par le maître-nageur permet de déterminer le niveau de l'élève. Ce test est réalisé lors de toute nouvelle inscription.

### **Article 2 : Activité Apprentissage**

Le nombre d'enfants accueillis est limité à 42 soit 21 par créneau. Les élèves régulièrement inscrits sont tenus de respecter les horaires et la tenue de l'intégralité des cours. Chaque séance dure 45 minutes. Les séances ont lieu seulement durant les périodes scolaires dans le respect du calendrier des Vacances Scolaires de la Zone B et sont au nombre de 30 durant l'année scolaire. Les cours se déroulent exclusivement dans l'enceinte du BAF. Si le nombre de séances ne peut pas se réaliser en raison d'une contrainte technique, d'hygiène ou de normes d'encadrement des activités, la ou les séances sont reportées afin d'assurer aux élèves un minimum de 30 cours par an.

Les contenus et les rythmes d'évolution de l'apprentissage sont laissés à l'appréciation des MNS. Le matériel indispensable ou nécessaire aux cours dispensés au sein du BAF est proposé par le maître-nageur.

### **Article 3 : Responsabilité et assurance**

Les parents sont invités à remplir le dossier familial unique d'inscription, la fiche individuelle de renseignements par enfant et la fiche d'inscription de l'activité. Ils doivent transmettre soit : une attestation d'assurance multirisque habitation ou responsabilité civile (mentionnant la prise en charge de l'enfant) ou soit une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité.

### **Article 4 : Inscription, adhésion et fréquentation**

L'inscription aux activités de l'Ecole de Natation se fait par le biais d'une fiche (disponible au BAF et sur le site internet de la CCPG)



Les inscriptions sont retenues et enregistrées par ordre d'arrivée à l'Accueil du BAF. Dans le cas de groupes complets, une liste d'attente peut être créée.

Les élèves n'ayant pas pu s'inscrire seront contactés, dans l'ordre d'arrivée de leur demande, pour remplacer un désistement.

Un test est effectué par le Maître-Nageur pour tout nouvel élève au moment de son inscription pour déterminer son niveau d'apprentissage.

Tous changements, durant l'année, du contenu des renseignements demandés (coordonnées, état civil, modification du contrat d'assurance pour les activités extrascolaires, Certificat Médical etc.) doivent être connus au plus tôt de l'École de Natation.

### **Les périodes d'inscription**

Les périodes d'inscription sont fixées par la CCPG. Une fois l'effectif maximal atteint, les inscriptions sont définitivement fermées.

L'inscription dans le cadre de l'apprentissage est obligatoire pour garantir la prise en charge en toute sécurité des enfants et doit être effectuée avant chaque rentrée scolaire de septembre.

Les inscriptions se font pour une année scolaire en ligne ou au guichet.

Les élèves inscrits doivent s'acquitter annuellement, auprès du Régisseur du BAF, de leur droit d'inscription. Est considérée comme inscription effective la fourniture : d'un bulletin d'inscription, d'un Certificat Médical autorisant la pratique des activités aquatiques, d'une attestation d'assurance de responsabilité civile de l'élève inscrit, l'acquittement de ses droits annuels d'inscriptions. Toutefois le mois commencé reste dû.

Les droits d'inscriptions sont fixés, annuellement, par le conseil communautaire.

### **Article 5 : Annulation**

Toute annulation d'inscription devra être signalée au responsable du BAF par courrier ou par mail.

Aucun remboursement ne sera effectué, hormis en cas de maladie ou d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical.

### **Article 6 : Obligations sanitaires**

Le certificat médical est obligatoire et devra impérativement être fourni lors de l'inscription.

L'enfant doit être à jour de ses vaccins. Les parents devront produire le carnet de vaccination lors de l'inscription de l'élève. Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade. Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie (lésions cutanées, verrues, plaies ou boutons infectés) afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

### **Article 7 : Les recommandations**

La réussite du travail proposé est liée à l'assiduité aux cours. Il est souhaitable d'amener l'enfant 10 minutes avant le cours.

Les contenus et les rythmes d'évolution de l'apprentissage de la natation sont laissés à l'appréciation des Maîtres-Nageurs, sous réserve que le niveau des élèves corresponde au mieux

aux programmes et aux réglementations des instances nationales, régionales ou départementales en vigueur.

Les enfants ne sont pas autorisés à repartir seuls. La présence des parents est souhaitable 5 minutes avant la fin des cours. Une fréquentation régulière des séances est recommandée.

Il est obligatoire de prendre une douche savonneuse avant et après le cours.

Les portes du BAF resteront fermées pendant la séance afin d'éviter de distraire les enfants. Aucun parent ne sera accepté durant les séances.

#### **Article 8 : Sanction et exclusion**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, la non remise des dossiers et feuilles d'inscription, la non remise du justificatif médical, la dégradation du matériel...) feront l'objet :

- D'une information aux parents
- D'une exclusion temporaire en cas de récidive
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction. Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement durant les accueils périscolaires. Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène, de savoir vivre et de correction.

#### **Article 9 : Remise du règlement intérieur**

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription. La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

## REGLEMENT BEBE DANS L'O

### **Article 1<sup>er</sup> : Fréquences et horaires**

L'activité « bébés dans l'O » est ouverte aux enfants de 6 mois à 4 ans, en vue de les familiariser avec le milieu aquatique.

L'activité se déroule le samedi matin de 9h30 à 11h.

### **Article 2 : Activité bébés dans l'O**

L'eau est chauffée à 32°. Sa qualité est vérifiée quotidiennement suivant les règles de sécurité et d'hygiène.

La durée du bain est de 20 pour les plus jeunes bébés à 45/60 minutes. Les parents peuvent venir avec les jouets de leur bébé. L'équipe d'encadrement pourra faire remonter l'enfant si celui-ci présente des réactions de pâleur, rougeur, tremblement ou tout autre symptôme susceptible de nuire à l'enfant. Les parents exercent sur leur enfant une constante surveillance et sont tenus seuls responsables de ce dernier. L'utilisation des couches destinées au bain est obligatoire.

### **Article 3 : Inscription, adhésion et fréquentation**

L'activité « bébé dans l'O » est ouverte sans inscription préalable, les droits d'entrée de cette activité incluent l'entrée pour l'accompagnant.

### **Article 4 : Obligations sanitaires**

L'enfant doit être à jour de ses vaccins. Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade. Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie (lésions cutanées, verrues, plaies ou boutons infectés) afin qu'ils puissent quitter le bassin dans les plus brefs délais. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

### **Article 5 : Les recommandations**

Dès la sortie de l'eau : retirer le maillot de bain, envelopper l'enfant dans une serviette ou un peignoir, habiller l'enfant au plus vite après la douche en s'assurant qu'il soit bien séché.

La douche : après chaque séance veillez à bien doucher votre enfant afin d'éliminer le chlore qui pourrait être à l'origine d'irritation cutanée.

A la sortie du BAF : ne pas laisser l'enfant sortir les cheveux mouillés, couvrir l'enfant selon la température extérieure, ne pas enfiler le manteau de l'enfant si vous n'êtes pas prêts à sortir.

La collation : elle est indispensable après la séance. Elle permet à l'enfant de faire le plein d'énergie et de lutter contre l'hypoglycémie. Le choix des aliments se fait en fonction de l'heure du repas par rapport au bain. ½ h ou 1h avant le bain : aliments lentement assimilés (pain, biscuit, lait) ou aliments mixtes (petits pots de fruits, pain d'épices, croissant).

A la sortie du bain : aliments sucrés assimilés rapidement (confiture, chocolat, fruits et jus de fruits).

### **Article 8 : Sanction et exclusion**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- D'une exclusion temporaire en cas de récidive
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

### **Article 9 : Remise du règlement intérieur**

Un exemplaire du règlement intérieur pourra être remis lors des demandes d'information.

## REGLEMENT AQUA'GYM

L'Aquagym proposée au sein du Bassin d'Apprentissage de Malesherbes concerne toutes les personnes, âgées de plus de 18 ans, désireuses de se maintenir en bonne forme à partir d'exercices physiques en milieux aquatiques adaptés.

Le groupe est pris en charge par un maître-nageur municipal (BEESAN) qui proposera un programme d'exercices musculaires et d'étirements au cours d'une séance de 1 heure. Cette activité ne peut pas être considérée ni comme une pratique de rééducation fonctionnelle, ni comme de la gymnastique aquatique prénatale.

### **Article 1<sup>er</sup> : Fréquences et horaires**

L'activité se déroule, en règle générale cinq fois par semaine à raison de 12 créneaux de 25 places, par semaine.

### **Article 2 : Responsabilité et assurance**

Chaque dossier d'inscription devra s'accompagner d'une attestation d'assurance de responsabilité civile (assurance habitation en cours de validité) mentionnant le nom et prénom de l'adhérent.

### **Article 3 : Inscription et fréquentation**

Chaque trimestre comprend 10 cours minimum d'une durée d'une heure chacun (soit sur une année scolaire 30 séances).

Si le nombre de séances ne peut pas se réaliser en raison d'une contrainte technique, d'hygiène ou de normes d'encadrement des activités, la ou les séances sont reportées afin d'assurer aux abonnés un minimum de 10 cours par trimestre.

#### **3.1- Conditions d'inscriptions et de réinscriptions :**

Les dates d'inscriptions sont fixées par la CCPG sur proposition du responsable du BAF ; elles sont affichées à l'accueil du Bassin d'Apprentissage de Malesherbes et communiquées par toutes voies possibles.

Les inscriptions sont retenues et enregistrées par ordre d'arrivée à l'Accueil du BAF. Dans le cas de groupes complets, une liste d'attente peut être créée. Les personnes n'ayant pas pu s'inscrire seront contactées, dans l'ordre d'arrivée de leur demande, pour remplacer un désistement.

L'inscription sera effective à la présentation d'un Certificat médical de non contre-indications à la pratique des activités aquatiques de l'Aqua Gym et de la fourniture d'une Attestation d'Assurance de responsabilité civile de la personne s'inscrivant. Les temps dévolus aux inscriptions sont affichés dans l'Etablissement. Toute personne souhaitant s'inscrire est tenue de confirmer son inscription durant la semaine des inscriptions prévue en début de saison (septembre), sous peine de perdre toute réservation.

La démarche d'inscription s'effectue auprès du BAF par la constitution d'un dossier d'inscription nécessitant le dépôt du règlement et la présentation des pièces suivantes :

- Une attestation d'assurance de responsabilité civile (assurance habitation en cours de validité) mentionnant le nom et prénom de l'adhérent.
- Un certificat médical indiquant la non contre-indication à la pratique d'activités sportives la prise de connaissance et l'acceptation du règlement intérieur de l'activité.

L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet et le paiement encaissé (coupons sports et chèques vacances inclus).

La priorité est accordée aux personnes résidentes du territoire de la CCPG.

L'inscription est possible ultérieurement aux dates prévues dans la mesure des places disponibles et aux mêmes conditions administratives et financières qu'énoncées aux articles 1 & 2.

La constitution du dossier d'inscription est obligatoire pour les personnes souhaitant venir occasionnellement et payant à la séance.

L'activité pratiquée dans ce cadre n'est pas adaptée aux femmes enceintes.

Dans le cas où une adhérente, se sachant enceinte, décide malgré tout de continuer d'exercer cette activité, la CCPG et les M.N.S., déclinent toute responsabilité en cas de douleurs ou de complications qui surviendraient du fait de mouvements inadaptes à l'état de femme enceinte.

### 3.2- Tarifs et modalités de paiement :

Les tarifs de la cotisation pour la période définie, fixés par délibération du Conseil Communautaire, sont affichés à l'accueil du Bassin d'Apprentissage et mis en ligne sur le site internet de la CCPG. Le montant de la cotisation annuelle est fonction de la domiciliation de l'adhérent et du forfait choisi. Les forfaits sont payables trimestriellement.

En aucun cas un adhérent ne pourra céder une partie ou la totalité de son forfait à un tiers.

L'inscription est strictement personnelle. Si une telle pratique se produisait les personnes en cause seraient immédiatement exclues définitivement de l'activité.

Les paiements des forfaits sont à déposer lors de l'inscription, au BAF par chèque à l'ordre du trésor public (encaissement immédiat), en coupons sport ou en numéraire.

#### **Article 4 : Annulation**

Toute annulation d'inscription devra être signalée au BAF par courrier (Rue de la Passerelle, 45330 Malesherbes – Le Malesherbois) ou par mail à : [contact@pithiveraisgatinais.fr](mailto:contact@pithiveraisgatinais.fr)

Aucun remboursement ne sera effectué, hormis en cas de maladie ou d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical. Un remboursement pourra alors avoir lieu au prorata des séances passées.

#### **Article 5 : Obligations sanitaires**

Cf. règlement intérieur du BAF

#### **Article 6 : Organisation de l'activité**

A l'inscription l'adhérent choisit soit un créneau horaire fixe, soit de venir occasionnellement en réglant à la séance. Il est impératif de respecter les jours et horaires choisis.

La modification de créneau en cours de saison doit être motivée et étudiée avec le maître-nageur.  
Les présences de chaque séance seront relevées par l'hôtesse d'accueil.

En aucun cas la séance ne pourra se dérouler au-delà de l'effectif maximal de personnes autorisé.

Cette règle de sécurité sous-entend que toute personne arrivant en retard après le début du cours peut se voir l'accès refusé. Nous recommandons à tous les adhérents de se présenter à l'accueil du BAF 10 minutes avant la séance dans les vestiaires, d'être à l'heure dans le bassin et de le quitter dès la fin du cours pour ne pas retarder le cours suivant.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit d'entrer dans l'eau avant le début de la séance.

#### **Article 9 : Remise du règlement intérieur**

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription. La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement